



Hotel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
L-4138 Esch-sur-Alzette

www.esch.lu



Au collège échevinal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 01 septembre 2010

Concerne : Fixation des taux d'impositions pour l'année 2011

Madame le bourgmestre, madame et messieurs les échevins,

Suivant la loi du 21 décembre 2001, publiée au Mémorial A n°157 du 27 décembre 2001, l'article 8 de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, a été remplacé par le texte suivant :

« Les autorités communales fixent avant le 1^{er} novembre de chaque année le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition suivante en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéficiaire d'exploitation. »

A défaut de fixation d'un taux par l'autorité communale avant la date précitée, le taux communal s'élève d'office à celui de l'année d'imposition en cours.

Par la même occasion, les autorités communales sont également invitées à fixer les taux à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'année 2011.

Les taux d'imposition pour l'année 2011 devront donc être **fixés par le conseil communal bien avant le 1^{er} novembre 2010**. Ainsi je vous prie de bien vouloir soumettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal la fixation des taux d'impositions en matière d'impôt foncier et de l'impôt commercial communal.

En annexe prière de trouver des projets de délibérations pour la fixation des taux d'impositions pour l'impôt foncier respectivement de l'impôt commercial communal.

Marc MEYSEMBOURG,

Annexes : Projets de délibération